



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 -----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 23 septembre 2019*

**N°2019/78 : UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

***L'an deux mille dix-neuf le lundi 23 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 septembre 2019***

**Etaient présents : 18**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

**Pouvoirs : 3**

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE.

**Absents excusés : 6**

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Monsieur Emmanuel FONKING, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Camille FASSI a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis de la commission finances/administration générale du 9 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture  
 077-217704758-20190923-2019-078DEL-DE  
 Date de télétransmission : 26/09/2019  
 Date de réception préfecture : 26/09/2019

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses concernant :

- Les manifestations organisées par le service événementiel (vœux du personnel, vœux du Maire, marché de Noël, remise des médailles, carnaval, etc)
- Les manifestations organisées à l'occasion des inaugurations
- Les frais relatifs aux rencontres entre délégations des villes jumelles
- Les cérémonies commémoratives et les fêtes nationales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

